

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (à chaud)  
relevant de la rubrique 2521-1 de la nomenclature  
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),  
dans la commune de Varennes-sur-Allier**

### **MAÎTRE D'OUVRAGE : SOCIÉTÉ ALLIER ENROBÉ**

Par arrêté préfectoral n° 788/2023 du 23 mars 2023, le dossier présenté par la société ALLIER ENROBÉ concernant une demande d'enregistrement d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (à chaud) dans la commune de Varennes-sur-Allier (03150), sera soumis à la consultation du public du lundi 17 avril au mardi 16 mai 2023 inclus.

Le dossier (format papier) ainsi qu'un registre pouvant recueillir les observations des personnes intéressées, seront déposés et tenus à la disposition du public dans la mairie de Varennes-sur-Allier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- lundi et mercredi : 09h00 – 12h00 et 13h30 – 18h00
- mardi et jeudi : 09h00 – 12h00
- vendredi : 09h00 – 12h00 et 13h30 – 17h00

Le public peut également adresser ses observations par voie postale directement à la Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – CS 31649 – 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

La demande d'enregistrement présentée par la société ALLIER ENROBÉ, l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public, ainsi que l'avis de consultation du public seront publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Rubriques : Publications - Enquêtes et consultations publiques - Consultations publiques en cours.

Le présent avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation par le public, en mairies de Varennes-sur-Allier, commune d'implantation, de Créchy et de Rongères, communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source et comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'avis au public sera également affiché par le demandeur sur le site.